LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

| | |
|---|---|
| **Direction des Affaires communales**<br><br>Commune de Mondorf-les-Bains<br><br>Objet : Adaptation du règlement portant sur l'allocation d'encavement<br><br>Date délibération: 5 octobre 2023 | |
| **Référence 346/23/CR** | 845x7dd6c |

**HORS CHAMP D'APPLICATION DE LA SURVEILLANCE DE LA GESTION COMMUNALE**

La délibération n'est pas soumise à transmission obligatoire.

Le dossier n'a pas fait l'objet d'un examen par les services du ministère de l'Intérieur.

Administration Communale
de Mondorf-les-Bains
23 OCT. 2023
Secrétariat - Entrée

Fait le 19 octobre 2023

Gemeng Munneref

# EXTRAIT DU REGISTRE

## aux délibérations du conseil communal de Mondorf-les-Bains

## Séance publique du 05.10.2023

**Date de l'annonce publique de la séance : 28.09.2023**

**Date de la convocation des conseillers : 28.09.2023**

Présents : Mesdames et Messieurs

Reckel, bourgmestre – Schommer et Altmann, échevins – Schleck, Strasser-Beining, Kuhlmann, Lafleur-Rennel, Soares de Almeida, M. Bichler, Reuter, P. Bichler, conseillers – Schong-Guill, secrétaire communale

Absents : excusé: ---

sans motif: ---

**Point de l'ordre du jour : 7)**

**Objet : Adaptation du règlement portant sur l'allocation de primes d'encavement**

**Le conseil communal,**

Revu sa délibération du 26.11.2018 aux termes de laquelle le conseil communal a modifié les montants des primes d'encavement ;

Suite aux nombreuses hausses de l'échelle mobile des salaires le collège des bourgmestre et échevins propose d'adapter ledit règlement communal de façon à ce que l'échelle mobile des salaires valable au moment de la date d'entrée de la demande soit appliquée ;

Considérant qu'un crédit de 25.000.- € est inscrit à l'article 3/263/648310/99001 – Libellé : 'Prime d'encavement' du budget ordinaire approuvé de l'exercice 2023 et que d'autres crédits y seront inscrits d'année en année ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi par appel nominal et à haute voix décide à l'unanimité d'adapter comme suit le règlement communal pour l'allocation de primes d'encavement en prévoyant une adaptation automatique des revenus et primes suivant la côte d'application de l'échelle mobile des salaires valable au moment de la date d'entrée de la demande, tout en arrondissant le montant final par ménage à l'euro supérieur :

**1) Personnes isolées:**

| Prime (côte d'application échelle mobile des salaires au 21.09.2023 = 944,43) | Revenu (côte d'appl. échelle mobile des salaires au 21.09.2023 = 944,43) |
|---|---|
| Prime de 639 € par revenu allant de | 0 – 1.682,00 € |
| Prime de 425 € par revenu allant de | 1.682,01 € – 1.883,00 € |
| Prime de 248 € par revenu allant de | 1.883,01 € – 2.324,00 € |

**2) Ménages (2 ou plusieurs personnes) :**

| Prime (côte d'application échelle mobile des salaires au 21.09.2023 = 944,43) | Revenu (côte d'appl. échelle mobile des salaires au 21.09.2023 = 944,43) |
|---|---|
| Prime de 679 € par revenu allant de | 0 – 1.805,00 € |
| Prime de 467 € par revenu allant de | 1.805,01 € – 2.015,00 € |
| Prime de 289 € par revenu allant de | 2.015,01 € – 2.435,00 € |

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 12 OCT. 2023

Le secrétaire communal

Le bourgmestre

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Mondorf-les-Bains, le 26 octobre 2023

Le secrétaire communal

Le bourgmestre

# AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Mondorf-les-Bains en séance du 05.10.2023 a adapté le règlement portant sur l'allocation de primes d'encavement.

Le règlement communal en question et est publié et affiché par la présente en application de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ledit règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention du règlement communal et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre le présent règlement dans les trois mois qui suivent la publication ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Mondorf-les-Bains, le 26 octobre 2023

Le secrétaire communal

Le bourgmestre

Administration communale de Mondorf-les-Bains

1, place des Villes Jumelées - L-5627 Mondorf-les-Bains - Tél 23 60 55 - 1
B.P. 55 - L-5601 Mondorf-les-Bains - Fax 23 60 55 - 29 - www.mondorf-les-bains.lu

COMPTES BANCAIRES : BILL LU39 0023 1220 2140 0000 BILLLULL - BGLL LU92 0030 0250 0109 0000 BGLLLULL
BCEE LU11 0019 8901 1300 7000 BCEELULL - CCPL LU42 1111 0010 8316 0000 CCPLLULL - CCRA LU10 0090 0000 2140 1708 CCRALULL